
MAIRIE
DE
LES HAIES

69420

☎ 04.74.56.89.99

📠 04.74.56.89.90

COMPTE RENDU DE LA SEANCEDU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2021

M. SALLANDRE, Mme PALLUY, M. GRAPOTTE, Mme VACHON, Mme PUTOD, M. BOSVERT, M. DUPLAIN, M. FAYA, Mme PAOLUCCI, M. DI ROLLO, Mme DUC.

Membres absents : 2

M. Patrick SALAS, Mme PERIER

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : 1

M. MICHAUD a donné pouvoir à M. GRAPOTTE.

Membre Démissionnaire :

Mme ASSENAULT

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Le Maire propose que le secrétariat de séance soit assuré par M. JC FAYA.

Secrétaire élu : M. FAYA.**Validation des comptes rendus du 28 OCTOBRE 2021.**

Le conseil Municipal approuve le compte rendu du 28 octobre 2021.

1- Remplacement de madame ASSENAULT au PNR du PILAT

Monsieur le Maire propose que le nouveau représentant de LES HAIES au PNR du PILAT soit Thierry BOSVERT.

Le conseil après avoir délibéré valide Thierry BOSVERT comme nouveau représentant au PNR du PILAT à Vienne Condrieu Agglomération.

2- Demande de dissolution du SIVU Piscine de Loire sur Rhône suite au transfert de la piscine de Loire sur Rhône à Vienne Condrieu Agglomération au 1^{er} janvier 2022

Le Maire de Loire sur Rhône ainsi que les autres communes de l'Agglo et membres du SIVU, ont fait connaître leur souhait que soit mise à l'étude la reprise par Vienne Condrieu Agglomération de la piscine de Loire sur Rhône (gérée par le SIVU piscine de Loire).

Dans ce cadre, l'Agglo a étudié l'opportunité d'une extension de ses compétences à cet équipement aquatique dans une logique de gestion directe par la collectivité.

Un comité de pilotage a été mis en place pour la conduite du transfert entre les services de l'Agglo et le Président du SIVU Piscine de Loire et une mission d'accompagnement a été confiée au cabinet KPMG.

En parallèle, des rencontres avec les Maires de Communay et de Grigny, communes actuellement membres du SIVU Piscine de Loire mais situées hors du périmètre de la Communauté d'agglomération, ont été organisées afin de définir un cadre conventionnel dans lequel pourraient perdurer les relations entre la Communauté d'agglomération et ces communes pour l'utilisation de cet équipement sportif.

Les modalités du transfert ayant été validées entre la Communauté d'agglomération, le SIVU Piscine de Loire et ses communes membres, le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a approuvé, par délibération en date du 9 novembre 2021, l'extension de compétence et déclaré la piscine de Loire sur Rhône d'intérêt communautaire au titre de sa compétence « *Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire* » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Dans ce contexte, et en retenant les objectifs de rationalisation et de simplification de la carte syndicale inscrits dans la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et tels que rappelés dans la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Communauté d'agglomération, le Syndicat et ses communes membres se sont entendus pour que soit mise en œuvre une procédure de dissolution du SIVU Piscine de Loire conformément à l'article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est dans ce cadre juridique qu'il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de se prononcer, d'une part, sur le principe de la dissolution du SIVU Piscine de Loire, et, d'autre part, sur les modalités de cette dissolution.

A ce titre, et s'agissant plus particulièrement des modalités de reprise des biens et des contrats par les membres du Syndicat, il est fait application, en vertu de l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, des dispositions de l'article L 5211-25-1 de ce même Code et est proposé les modalités de dissolution suivantes :

- Actif : L'équipement a initialement été construit par la commune de Loire sur Rhône qui l'a mis à disposition du SIVU Piscine de Loire. Ce faisant, l'actif revient en intégralité à la commune de Loire sur Rhône, qui le mettra à disposition de Vienne Condrieu Agglomération dans le cadre de la dissolution.
- Passif : Concomitamment à la reprise de l'actif immobilier par la commune de Loire sur Rhône avant transfert à Vienne Condrieu Agglomération, la commune est également amenée à reprendre le passif du SIVU Piscine de Loire notamment les emprunts en cours, avant transfert à son EPCI d'appartenance.
- Répartition des résultats de clôture du syndicat : sous réserve des créances qui seraient identifiées au 31 décembre 2021, les résultats de clôture de fonctionnement seront répartis entre les membres du SIVU Piscine de Loire au prorata de leurs contributions 2021.

L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2021 sera reversé à Vienne Condrieu Agglomération qui assure le remboursement des emprunts correspondants.

- Personnel : les personnels, éducateurs sportifs, techniques et administratifs du syndicat (8,8 ETP) sont repris par Vienne Condrieu Agglomération, dans les conditions de grade et de fonctions qui sont les leurs au sein du SIVU au 31 décembre 2021.

Concernant la mise à disposition de l'équipement à Vienne Condrieu Agglomération, les modalités pratiques seront définies dans le cadre d'une convention jointe à la présente délibération conclue entre la Communauté d'agglomération, le SIVU Piscine de Loire, gestionnaire actuel de la piscine, ainsi que la commune de Loire sur Rhône (retour de l'équipement à la commune principale du SIVU lors de la dissolution du syndicat et transfert dans le même temps de l'équipement à la Communauté d'agglomération).

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 9 novembre 2021 déclarant d'intérêt communautaire les piscines de Loire sur Rhône et Villette de Vienne et approuvant leur transfert à l'Agglomération au 1^{er} janvier 2022,

VU les statuts du SIVU Piscine de Loire,

VU l'avis favorable du comité technique de Vienne Condrieu Agglomération du 21 octobre 2021 et du comité technique départemental du Rhône du 8 novembre 2021,

VU la délibération en date 15 novembre 2021 du Comité syndical du SIVU de Loire sur Rhône approuvant le principe de sa dissolution au 31 décembre 2021 ainsi que les conditions financières et patrimoniales de la dissolution.

CONSIDERANT le souhait des communes membres de Vienne Condrieu Agglomération de confier à la Communauté d'agglomération la gestion directe de l'équipement sportif la piscine de Loire sur Rhône,

CONSIDERANT l'accord entre Vienne Condrieu Agglomération et la Commune de Grigny, située en dehors du périmètre de l'Agglo, de définir un cadre conventionnel afin de permettre à cette commune de continuer à bénéficier de l'équipement sportif la piscine de Loire sur Rhône,

CONSIDERANT les objectifs de rationalisation et de simplification de la carte syndicale inscrits dans la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et tels que rappelés dans la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la dissolution du SIVU Piscine de Loire au 31 décembre 2021.

APPROUVE le principe de reprise intégrale des personnels, éducateurs sportifs, techniques et administratifs du SIVU Piscine de Loire par Vienne Condrieu Agglomération dans les conditions de statuts, rémunération et carrière qui sont les leurs au 31 décembre 2021,

APPROUVE les principes proposés au titre des conditions financières et patrimoniales de dissolution,

SOLLICITE le Préfet du Rhône pour dissoudre le SIVU Piscine de Loire au 31 décembre 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

3- LOGICIEL C-MAGIC :

Monsieur le Maire évoque la prise d'un abonnement au site internet <https://cmagic.ecofinance.fr/> qui permet de nous accompagner dans la vérification et la mise à niveau, on parle bien de fiscalité et non d'urbanisme, de l'ensemble des habitations et bâtiments de la commune.

Ce qui permettra d'augmenter les revenus de la commune sans augmenter les taux d'imposition.

Après avoir délibéré validation à la majorité de la prise d'un abonnement annuel de 1000€ maximum car une négociation est en cours pour l'ensemble des communes de Vienne Condrieu Agglomération.

4- FUTURE STATION EPURATION

MR DI ROLLO informe que la société VERDI par l'intermédiaire de Mme CAMPANELLA a bien pris en compte la capacité de la STEP initialement prévue au cahier des charges de 600EH par IRH à 650EH demandée par la mairie sans incidence sur le coût ni de la structure. La police de l'eau en a été informée, pas de remarques particulières

Monsieur DI ROLLO a bien transmis le document à la société VERDI.

5- LUDOTHEQUE

Madame PUTOD nous informe que le 10 décembre 2021 à CHASSE SUR RHÔNE, la ludothèque nous invite pour comprendre et imaginer comment la LUDOTHEQUE pourrait correspondre à la demande de nos administrés.

Le 14 janvier 2022 la LUDOTHEQUE sera présente à la salle des fêtes pour expliquer aux administrés le fonctionnement et la découverte de la LUDOTHEQUE.

Le 04 mars 2022 après la LUDOTHEQUE sera en place dans la salle des fêtes tous le monde est invité a ce moment de convivialité.

Objectif :

Dés septembre 2022 le déplacement de la LUDOTHEQUE se fera régulièrement, c'est-à-dire 6 jours sur l'année. Pas de LUDOTHEQUE durant les périodes de vacances scolaires.

Coût :

30€ par an pour l'école, 30€ pour la garderie, location de quatre jeux pour la garderie 80€ pour deux mois.

Après avoir délibéré le conseil municipal valide à la majorité les prestations de la LUDOTHEQUE dans notre commune de LES HAIES.

6- Questions diverses

Validation du devis pour la fourniture de panneaux d'informations routières de BLACK FARM.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée le 26 NOVEMBRE 2021 à 20 heures 05 minutes.